

## Reporting extra-financier trimestriel au 31 décembre 2020

### Principe d'investissement ISR

Palatine Asset Management s'appuie :

- ↳ sur les analyses extra-financières de VIGEO quand elles existent
- ↳ mais également sur les informations recueillies en direct ou via des brokers spécialisés intégrant une approche ISR

Pour calculer une note sur 20 pour chaque valeur, moyenne équipondérée des scores de six critères (les ressources humaines, les comportements sur les marchés, les droits humains, l'environnement, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal). Sont exclues du portefeuille les sociétés ayant une note égale à 0/20 dans un des domaines et les sociétés ayant une note inférieure à 10/20 sur le pilier environnement.

Le pourcentage des investissements non ISR, c'est-à-dire ayant une note globale inférieure à la moyenne, ne doit pas dépasser 10% des valeurs en portefeuille et 10% de l'actif net.

Les liquidités non investies n'entrent pas en compte dans le calcul.

La note globale du portefeuille sur 20 est obtenue en calculant la moyenne pondérée par le poids des titres détenus dans l'actif net hors trésorerie.

L'impact carbone est calculé à partir des données fournies par Trucost sur 100% des sociétés du portefeuille et sur un périmètre scope 1 + First Tier Indirect.

Les indicateurs social, de gouvernance et de droits humains sont calculés à partir des données VIGEO et BLOOMBERG. (Plus de 90% du périmètre fonds et benchmark sont notés)

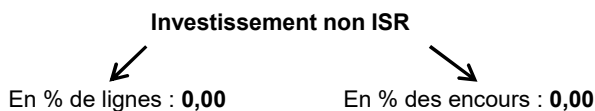
L'univers est composé de 330 valeurs, l'analyse fondamentale de l'entreprise le réduit à 180, la réalisation d'une analyse extra-financière ensuite permet de sélectionner environ 100 valeurs de valeurs éligibles au portefeuille.

### Note ISR du portefeuille

Au 31 décembre 2020

Palatine Planète : 15,30 / 20

EuroStoxx 50 : 15,61 / 20 (périmètre 100,00%)



#### Historisation des notes

Note Déc. 2019	Note Mars 2020	Note Juin 2020	Note Sept. 2020
<b>14,91/20</b>	<b>15,34/20</b>	<b>15,60/20</b>	<b>15,50/20</b>

### Commentaire extra-financier

**VENTES :** **BOUYGUES** : fait partie des sociétés vertueuses en matière ESG. Sur le plan environnemental, des objectifs chiffrés reflètent tous ses engagements, en particulier en matière de réduction de son empreinte écologique. A noter cependant son implication dans deux controverses en droits humains.

**ENEL** : s'est engagé à développer 14,1 GW d'énergie renouvelable entre 2020 et 2022. En outre, des objectifs ont été fixés pour réduire la production à partir de sources de charbon de 74% d'ici 2022 et de plafonner les émissions de CO2 issues de la production thermique à 125 kgCO2 / MWh d'ici 2030. A noter également l'amélioration des performances liées aux relations de travail et aux critères de réorganisation. La société est toujours confrontée à deux controverses relativement sévères, cependant la société reporte de manière transparente dans les deux cas et a pris des mesures correctives.

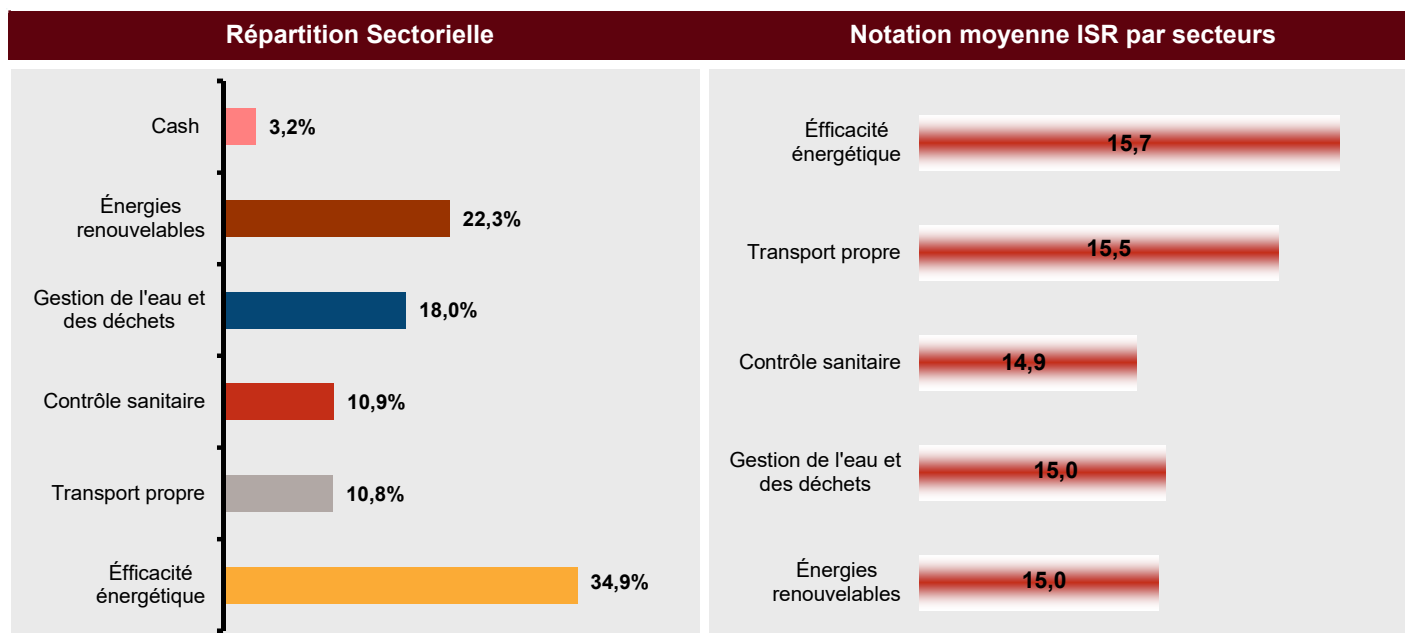
**ACHATS :** **DASSAULT SYSTEMES** : le score ESG global de ce leader mondial sur le marché des logiciels de conception assistée par ordinateur et de gestion du cycle de vie des produits peut encore s'améliorer. Le pourcentage d'administrateurs indépendants est encore un peu bas par exemple.

**VINCI** : groupe industriel français, acteur mondial des métiers des concessions et de la construction, employant plus de 185000 personnes dans plus de cent pays. La performance ESG du groupe est solide voire même en avance dans certains domaines des ressources humaines (prévention de la discrimination, le développement social et économique dans les zones où Vinci est implanté, et la gestion des carrières).

La société a amélioré sa performance en matière d'impacts environnementaux sur la construction et la rénovation d'immeubles. De plus Vinci affiche l'objectif de réduire ses émissions atmosphériques d'ici 2020.

L'entreprise doit malgré tout encore améliorer sa gouvernance et en particulier son faible niveau d'indépendance du conseil d'administration et manque de transparence en matière de rémunérations.

## Reporting extra-financier trimestriel au 31 décembre 2020



### Détail des 5 principales lignes actions du portefeuille avec leurs notes ISR

Actif	Pays	Répartition thématique	Poids dans le portefeuille	Note ISR
VEOLIA ENVIRONNEMENT	France	Gestion de l'eau et des déchets	7,01%	16,7 / 20
SCHNEIDER ELECTRIC	France	Éfficacité énergétique	5,42%	17,5 / 20
EDP RENOVAVEIS	Espagne	Énergies renouvelables	5,40%	15,0 / 20
DASSAULT SYSTEMES	France	Éfficacité énergétique	4,66%	14,2 / 20
SUEZ ENVIRONNEMENT	France	Gestion de l'eau et des déchets	4,62%	15,8 / 20

### Les indicateurs d'impact

Au 31 décembre 2020

		OPC	Benchmark
<b>EMPREINTE CARBONE (A)</b>	CARBON FOOTPRINT (Tonnes CO2e / EUR mn)	519,98*	242,93**
	GREEN POWER GENERATION SHARE (% of GWh from renewables)	33,65*	36,69**
	FOSSIL FUEL UPSTREAM EXPOSURE (% of Portfolio value exposed to upstream fossil fuel activities)	4,56*	4,53**
<b>INDICATEUR SOCIAL (1)</b>	% moyen de femmes au sein des comités exécutifs	38,40***	38,03*
<b>INDICATEUR DE GOUVERNANCE (1)</b>	% moyen d'administrateurs indépendants	64,14****	69,87*
<b>INDICATEUR DE DROITS HUMAINS (1) (B)</b>	% des sociétés ayant signé le Pacte Mondial des Nations-Unies	77,4*	82*

Les mesures sont obtenues et diffusées dans un but informatif, sans être un objectif de gestion pour les gérants.

L'empreinte carbone du fonds est supérieure à celle de son indice de référence dû à la présence d'un poids important de utilities et de sociétés fortement émettrices en CO2.

De plus, les indicateurs de transition énergétique de Palatine Planète sont plus ou moins en ligne avec ceux de l'EuroStoxx50, comme les autres mesures d'impact du fonds.

(1) Données VIGEO, BLOOMBERG et TRUCOST

\* Périmètre 100%

\*\* Périmètre 98,48%

\*\*\* Périmètre 96,8%

\*\*\*\* Périmètre 93,5%

## Reporting extra-financier trimestriel au 31 décembre 2020

### Méthodologie

#### (A) L'EMPREINTE CARBONE :

L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure via : l'empreinte carbone par million d'euros de chiffre d'affaires détenu (*Carbon Footprint*). C'est un ratio (1 somme divisée par 1 somme) avec comme :

- numérateur : la somme des émissions carbone détenues.

Par émissions carbone détenues, nous entendons la somme des émissions carbone que Palatine s'est vu attribuée en fonction de son taux de détention du capital. Par exemple, si Palatine détient 1% du capital de Royal Dutch Shell alors Palatine se verra attribuée 1% des émissions carbone annuelles de Royal Dutch Shell.

- dénominateur : la somme des chiffres d'affaires détenus en portefeuille (on applique le même principe d'Egalité devant la détention : si Palatine détient 1% de Shell alors Palatine se verra attribuer 1% du chiffre d'affaires de Shell). Il s'agit ici d'une méthode de mesure d'empreinte recommandée par le GHG Protocol. On obtient alors un ratio tonnes d'équivalent CO2 émises pour 1 million d'euros de chiffre d'affaires généré au sein du fonds. On a ici un indicateur qui reflète l'empreinte en termes d'activité (le chiffre d'affaires reflétant l'activité d'une entreprise). Il permet de regarder l'empreinte sous l'angle de l'efficacité opérationnelle et en même temps sous l'angle de la contribution en absolue au changement climatique (car le taux de détention du capital est pris en compte).

Pour la contribution à la transition énergétique, on distingue 2 indicateurs :

- Pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable (*Green Power Generation Share*)
- Exposition aux secteurs extractifs pétrole, charbon et gaz (*Fossil Fuel Upstream Exposure*)

L'idée ici est de compléter la mesure de l'empreinte carbone (qui rassemble tous les secteurs en portefeuille) par des mesures spécifiques aux 3 secteurs clefs de la transition énergétique : Utilities, Energy et Coal Mining (Materials).

Pour calculer le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable, nous analysons chaque entreprise qui produit de l'électricité (+ chaleur/vapeur) et nous en déduisons la part de la production qui vient des énergies renouvelables. Nous classifions comme renouvelables les sources d'énergie suivantes : solaire, éolien, géothermie, hydro, marémotrice. Nous appliquons alors le même principe d'égalité devant la détention : si Palatine détient 1% d'ENGIE alors Palatine se verra attribuer 1% de la production d'électricité renouvelable d'ENGIE. Si l'on effectue la somme de tous ces GWh détenus pour chaque Utilities en portefeuille, on obtient la production d'électricité renouvelable (Gwh).

Si l'on divise la somme de ces GWh renouvelables détenus par la somme des GWh totaux détenus (i.e. en incluant la biomasse, le nucléaire et les énergies fossiles) on obtient le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable (encore appelée la part verte). Plus la part verte est élevée, plus le portefeuille contribue à la transition énergétique et écologique.

Pour calculer l'exposition aux secteurs extractifs pétrole, charbon et gaz, il s'agit d'identifier le poids du portefeuille qui est exposé (peu importe le degré d'exposition) dans l'extraction de pétrole, gaz et charbon et aux activités de support à l'extraction. A partir du moment où une entreprise dérive 0.001% de son chiffre d'affaires dans les énergies fossiles alors elle sera identifiée comme étant impliquée.

100% de couverture pour le fonds Palatine Planète et 98,48% de couverture pour l'EuroStoxx 50 (Benchmark).

Le périmètre des émissions est : Scope 1 + First Tier Indirect. Le First Indirect correspond à tout le Scope 2 + la partie la plus directe du Scope 3 amont. En d'autres termes, le First tier indirect correspond aux fournisseurs directs y compris les fournisseurs d'électricité (Scope 2), les compagnies aériennes et taxis (voyages d'affaires) etc.

#### (B) INDICATEUR DE DROITS HUMAINS :

La thématique des Droits Humains couvre directement 6 des 10 Principes du Global Compact des Nations Unies / Droits de l'Homme

P1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme

Normes du travail

P3 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective :

P4 : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

P5 : Abolir effectivement le travail des enfants

P6 : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession